



**Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -**

5ème séance du 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 25 novembre 2020, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la salle d'animation de l'école de Villé, Promenade du Klosterwald à Villé, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000000--

Etaient présents

Monsieur Lionel PFANN – Maire

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, adjoint, Monsieur Serge SPIESSE, adjoint

Madame Claire TELLINAI, Monsieur Eric WILLEMIN, Monsieur Daniel VERNIER, Monsieur Gérard CHAMLEY, Madame Liliane KOEHL, Monsieur Gilles GENTILE, Madame Annunziata DA SILVA, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, Madame Stéphanie COLME, Madame Christelle KIEFFER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Cédric WIRTH, Monsieur Henri RAMBAUD

Madame Alexandra MURER a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA

Le conseil municipal débute à 20H03.

--000000000--

Changement de salle

En préambule, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le changement de salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de localiser la séance du conseil municipal à la salle d'animation de l'école de Villé, Promenade du Klosterwald à Villé, en lieu et place de la salle de la mairie.

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)

Madame Annunziata DA SILVA est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020

Le procès-verbal du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

--00000000

Point sur les commissions

Les présidents de commissions ou leurs représentants font part au conseil municipal des travaux des commissions.

Ordre du Jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aborder en premier le point n°10, pour permettre à Monsieur Olivier SEYLLER, technicien O.N.F., d'en faire la présentation.

Point n° 10 : programme des travaux forestiers pour 2021

Monsieur Olivier SEYLLER, technicien O.N.F., présente le point suivant :

L'Office National des Forêts a communiqué à la commune le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2021, pour approbation par le conseil municipal.

Il s'agit des travaux d'exploitation (état prévisionnel des coupes) et des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure, et accueil du public).

Le programme des travaux s'établit comme suit :

1) Exploitation

Recettes

- Travaux d'exploitation sur parcelle 6. i :
 - o coupe de 175 m³ de résineux pour bois d'œuvre : 15 460 € H.T.
 - o coupe résineux déperissants de 40 m³ pour bois d'industrie : 1 600 € H.T.

Recette brute: 17 060 € H.T.

Recette prévisionnelle brute totale : 17 060 € H.T

Dépenses

- Travaux d'exploitation :
 - o abattage et façonnage : 3540 € HT
 - o débardage : 2 250 € HT
 - o honoraires : 1 200 € HT

Dépenses prévisionnelles totales : 6 990 € HT

2) Travaux

Dépenses

- Travaux sylvicoles :
 - o Parcelle 1.i : élagage de peuplements résineux
 - o Parcelle 5.i : élagage de peuplements résineux
 - o Parcelle 6.i : élagage de peuplements résineux
 - o Parcelle 6.i : élagage de peuplements feuillus

 - o Total dépenses : 7 190,82 € H.T.

- Travaux d'infrastructure :
 - o Entretien des renvois d'eau : 1 311,00 € HT
 - o Entretien du réseau de desserte (parcelle 1.i) : 196,65 € H.T.
 - Total dépenses : 1507,65 € H.T.

- Travaux d'accueil du public.
 - o Travaux paysagers d'entretien divers (parcelle 2.i) : 196,65 € HT

 - Total dépenses : 196,65 € H.T.

Dépenses prévisionnelles : 8 895,12 € H.T.

3) Bilan prévisionnel

Total dépenses prévisionnelles : 15 882,12 € H.T.

Total recettes prévisionnelles : 17 060 € H.T.

Résultat prévisionnel : 1 174,88 € H.T.

Le conseil municipal est invité à valider le programme de travaux forestiers prévisionnel pour 2021, sur la base des propositions de l'O.N.F.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **valide le programme de travaux forestiers prévisionnel pour 2021, conformément aux propositions de l'O.N.F.**

I) Finances

Point n° 1 : décision budgétaire modificative n°2 pour 2020

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante à l'approbation du conseil municipal :

Budget principal de la commune

Fonctionnement

1) Section des dépenses de fonctionnement

- Article 66111 intérêts de la dette : 28 100 € – 12 000 € = 16 100 €
- Article 60612 électricité : 30 000 € + 12 000 € = 42 000 €

Total : + 0 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **valide la décision budgétaire modificative n°2 pour 2020, conformément aux propositions du rapporteur**

Point n° 2 : renouvellement de l'emprunt relais pour le lotissement Pommiers 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villé avait conclu en 2015 un emprunt relais de 240 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux d'aménagement du lotissement Pommiers II.

Cet emprunt permet à la commune de ne payer que les intérêts et de rembourser le capital au moment de la vente des lots, c'est-à-dire de l'encaissement des recettes.

Cet emprunt a été renouvelé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Les remboursements effectués ont permis de réduire l'encours à 152 000 €.

Il arrive à échéance le 30 novembre 2020.

Il est proposé de renouveler cet emprunt pour le même montant de 152 000 €.

- prêt relais de 24 mois
- taux fixe

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise le Maire à signer les courriers et contrat relatifs à cet emprunt**

Point n° 3 : renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose que pour permettre à la commune de gérer les variations de trésorerie qui interviennent en cours d'année sur son compte au Trésor Public, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 €, qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La proposition faite par la Caisse d'Epargne est la suivante :

- taux de référence : €str (Euro Short Term Rate) : -0,56 % au 20 novembre 2020
- marge de 0,49 % en 2021
- durée de 12 mois renouvelable.
- Commission d'engagement : 300 € (prélevée une seule fois)
- Commission de non utilisation : 0,10 % annuel

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie pour 2021 avec la Caisse d'Epargne, pour un montant de 200 000 €, conformément aux conditions proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie pour 2021 avec la Caisse d'Epargne, pour un montant de 200 000 €, conformément aux conditions proposées.**

Point n° 4 : fixation des tarifs pour 2021

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants pour l'exercice 2021 :

Occupation de la voirie publique communale

- Terrasses de restaurant par m2 et par an : 5 €
- Emplacement taxi par an : 75 €

Tarifs du marché hebdomadaire

- Stand sur marché hebdomadaire par mètre linéaire : 1 €
- Minimum d'encaissement : 3 €
(Exonération du droit de place entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2021)
- Tarif forfaitaire pour les commerçants consommant de l'électricité pour leur stand (délibération du 29 mars 2010) :
 - consommation inférieure à 1,5 Kw/heure : 1 €/semaine
 - consommation comprise entre 1,5 et 3 Kw/heure : 2 €/semaine
 - consommation supérieure à 3 Kw/heure : 3 €/semaine.

Tarifs du marché Terroir et Traditions

- Tarif forfaitaire de 60 €/ par saison / commerçant

Camion de vente (outillage, etc...) : droit de place : 50 €/ jour

Stand occasionnel (food truck, etc....) : droit de place : 10 €/ jour

Chalet saisonnier (vente de fruit et légumes, etc...) : forfait 150 € la saison

Fête foraine (tarif forfaitaire)

- o Autobox : 100 €
- o Autres stands (tir – confiserie – loterie – etc...) : 30 €

Cirque

- Emplacement (tarif forfaitaire) : 50 €
- Caution pour consommation électricité et eau : 150 €

Location salle d'animation

- Habitants de Villé : 200 € le week-end (pas de location à la journée) + chèque de caution de 500 €
- Personnes extérieures à Villé : 250 € le week-end (pas de location à la journée) + chèque de caution de 500 €
- à titre gratuit aux écoles et aux associations communales, projets intercommunaux, agents et élus municipaux, écoles (2 locations maximum par an) + chèque de caution de 500 €
- forfait ménage de 100 €
- sous-location interdite

Location de chalets (forfait 2 jours) :

- Associations : 50 €
- Commerçants : 50 €
- Collectivité locale : 50€
- Entreprise privée : 100 €
- Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif de 10 €
« Les journées supplémentaires sont décomptées jusqu'au retour des chalets à l'atelier communal » (*phrase rajoutée pendant la séance à la demande du conseil municipal*)

Les associations et commerçants de Villé bénéficieront de la gratuité.

Une caution de 200 € sera exigée pour toute location de chalet.

Le chargement, le transport et le montage et démontage des chalets seront assurés par les locataires.

Une notice de montage complète est fournie.

La commune n'assure pas ces prestations.

Toute disposition particulière concernant la location des chalets doit être discutée au préalable et validée par le maire.

Cimetière : concessions pour trente ans :

- 90 euros pour une tombe enfant,
- 180 euros pour une tombe simple,
- 360 euros pour une tombe double.
- 100 euros pour une tombe d'1 mètre sur 1 mètre (cave urne) destinée à l'enfouissement d'une urne funéraire

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs conformément aux propositions du rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe les tarifs pour l'exercice 2021 conformément aux propositions du rapporteur**

Point n° 5 : autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement pour 2021

Monsieur le Maire rappelle que le début du prochain exercice budgétaire ayant lieu le 1^{er} janvier 2021, il importe que le mandatement des dépenses puisse être effectué dès cette date, et ce malgré l'absence du budget voté.

En effet, l'adoption du budget primitif intervient généralement au mois de mars.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L 1612-1, que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de recouvrer les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour mandater les autres dépenses d'investissement, une autorisation du conseil municipal est nécessaire. Le montant est toutefois plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à mandater les dépenses suivantes préalablement au vote du budget :

- Chapitre 21
 - Article 2112 « terrains de voirie » : 15 000 €
- Chapitre 21
 - Article 2188 « autres immobilisations corporelles » : 15 000 €

Les crédits correspondants aux dépenses effectivement réalisées en début d'exercice seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes préalablement au vote du budget 2021 :**
 - **Chapitre 21**
 - **Article 2112 « terrain de voirie » : 15 000 €**

- **Chapitre 21**
 - **Article 2188 « autres immobilisations corporelles » : 15 000 €**
- **s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses réalisées au budget primitif 2021 lors de son adoption.**

Point n° 6 : fixation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les adjoints ont souhaité bénéficier d'une amélioration de leur situation indemnitaire.

La commune de Villé appartenant à la strate de population de 1000 à 3499 habitants (1 867 habitants au 1^{er} janvier 2020), il est possible d'accéder à cette demande.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de porter le taux de 11,5 % à 17,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 % de majoration au titre d'ancien chef-lieu de canton à compter du 1^{er} décembre 2020.

L'impact budgétaire est estimé à environ 10 000 € supplémentaires par an, en année pleine.

Afin de limiter cet impact pour les six années à venir, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel au conseil municipal de réduire sa propre indemnité de 5 points.

Celle-ci diminuerait de 51,6 % de l'indice terminal brut de la fonction publique à 46,6 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.

Cet ajustement permettra une économie annuelle de 3 600 €.

L'indemnité du maire serait ainsi fixée à 46,6% de l'indice terminal brut de la fonction publique, + 15 % de majoration au titre d'ancien chef-lieu de canton à compter du 1^{er} décembre 2020

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et à prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA regrette la formulation employée au début de la présentation, estimant qu'elle ne reflète pas la réalité.

Madame Annunziata DA SILVA regrette que le Maire diminue ses indemnités, par ailleurs largement méritées au regard de la lourdeur de la tâche.

Madame Christelle KIEFFER demande si la dépense nouvelle créée par l'augmentation des indemnités des adjoints, se fera au détriment d'autres projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de fixer l'indemnité des adjoints au maire à 17,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15 % de majoration au titre d'ancien chef-lieu de canton, à compter du 1^{er} décembre 2020.**
- **de ramener l'indemnité du maire à 46,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15 % de majoration au titre d'ancien chef-lieu de canton, à compter du 1^{er} décembre 2020.**
- **de remplacer ainsi les délibérations prise lors de la séance du 27 mai 2020**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.**

II) Ressources humaines

Point n° 7 : tableau des effectifs des emplois permanents pour 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Le conseil municipal est invité

- à approuver le tableau des effectifs figurant ci-après, avec effet au 1^{er} janvier 2021,
- à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2021
- à annexer ce tableau au budget primitif 2021

Catégorie	Grade	Postes créés au tableau	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Statut (titulaire ou non titulaire, temps complet ou non complet)
Filière administrative		3	3	
A	Attaché	1	1	Tit. – T.C.
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	Tit. – T.C.
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	Tit. – T.C.
Filière technique		4	4	
C	Agent de maîtrise principal	1	1	Tit. – T.C.
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	Tit. – T.C.
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	Tit. – T.C.
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	Tit. - T.C.
Filière sociale		3	3	
C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e classe	3	3	3 Tit. à T.N.C.

La commune de Villé emploie également une personne sur la base d'un C.A.E. de 20h00 par semaine.

En outre, un agent est mis à disposition de la commune par le centre de gestion, sur la base de 35h00 par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver le tableau des effectifs figurant ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2021,**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2021**
- **d'annexer ce tableau au budget primitif 2021**

Point n° 8 : désignation d'un délégué au C.N.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villé étant adhérente au C.N.A.S., il convient de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

C'est par l'intermédiaire de ses deux délégués que la commune pourra participer à la vie institutionnelle du C.N.A.S. et notamment prendre part au vote lors de l'assemblée du 4 février 2021.

Le délégué représentant les agents est désigné par le maire.

Il appartient au conseil municipal de désigner le délégué représentant les élus.
Il est proposé de confier cette représentation à Monsieur Eric Willemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la représentation au C.N.A.S. à Monsieur Eric WILLEMIN.

Point n° 9 : mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que le document unique d'évaluation des risques professionnels constitue une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur (article L4121-1 du Code du Travail). Il guide l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité des agents.

L'article R 4121-2 du Code du travail oblige l'employeur au moins une fois par an à mettre à jour le D.U.E.R.P., dès qu'un risque nouveau apparaît ou qu'un poste de travail évolue.

Le Centre de Gestion propose une assistance pour la mise à jour du document unique.

Cette assistance prendrait la forme d'un groupement de commande, auquel pourront adhérer toutes les collectivités et établissements devant mettre à jour leur document unique.

Le Centre de Gestion gèrera la coordination du marché et assurera :

- l'établissement du dossier de consultation des prestataires
- l'organisation des opérations de sélection du prestataire
- la signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement
- le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des DUERP transmis par le prestataire qui sera retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de se joindre au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion pour la mise à jour des DUERP**

- **d'autoriser le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

III) Environnement

Point n°11 : désignation du représentant de la commune au SMICTOM

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué communal auprès du SMICTOM.

Il est proposé de désigner Monsieur Serge SPIESSE pour assurer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Serge SPIESSE comme représentant au SMICTOM.

IV) Divers

Point n° 12 : mission d'assistance juridique

Monsieur le maire rappelle que la nécessité pour les collectivités locales de travailler dans un cadre juridique le plus sécurisé possible implique la possibilité de recourir à des prestations de conseil juridiques pointues.

Si l'essentiel de l'activité peut être assurée par les services communaux, certains sujets nécessitent une expertise pointue que seuls peuvent détenir des professionnels du droit.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de conclure un contrat de mission et de rémunération au forfait avec l'association d'avocat à responsabilité professionnelle individuelle représentée par Maître Jean-Marie Sonnenmoser et Maître Marika Steinmann, avocats au barreau de Strasbourg demeurant 3 rue de Ste Marie aux Mines à 67300 Schiltigheim.

Le coût de cette mission d'assistance juridique s'élèverait à 2400 € TTC par an.

Le conseil municipal

- est invité à autoriser le maire à signer ce contrat.
- s'engage à prévoir les crédits afférents au budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser le maire à signer ce contrat.**
- **de s'engager à prévoir les crédits afférents au budget de la commune**

Interventions du maire

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal la reprise de l'enregistrement des titres sécurisés, cartes d'identité et passeports, depuis le 16 novembre 2020, à raison de deux demi-journées par semaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation par l'Agence Régionale de Santé d'une opération de dépistage Covid le 12 décembre de 10h00 à 18h30. Cette campagne de dépistage se déroulera au centre sportif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'un stand du marché par les Sapeurs-Pompiers le mercredi 23 décembre 2020, pour proposer le calendrier 2021 à la population, en complément du porte à porte réalisé le week-end précédent.

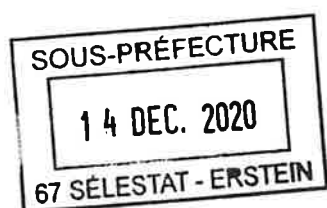
Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale est en place depuis six mois, et saisit cette occasion pour saluer l'engagement des adjoints, des élus et des bénévoles, toutes les petites mains qui oeuvrent pour faire vivre la commune.

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA lance un appel au civisme des habitants pour ce qui concerne la propreté de Villé. Les détritux divers et les déjections canines sur la voie publique sont encore trop nombreux.

Il félicite les services municipaux fortement impliqués dans l'entretien de la commune. Il rappelle que la propreté incombe à chaque habitant qui doit nettoyer les abords de sa propriété.

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

*Pour copie conforme
Villé, le 30 novembre 2020*



**Le Maire
Lionel PFANN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lionel Pfann".

